

2011/14

**Les défaillances des politiques  
d'asile européennes  
Illustration au travers de  
l'exemple de la Grèce**

par GAËLLE TIMMERMAN

*Analyses &  
Études*  
Migrations



*Nos analyses et études, publiées dans le cadre de l'Éducation permanente, sont rédigées à partir de recherches menées par le Comité de rédaction de SIREAS sous la direction de Mauro SBOLGI, Editeur responsable. Les questions traitées sont choisies en fonction des thèmes qui intéressent notre public et développées avec professionnalisme tout en ayant le souci de rendre les textes accessibles à l'ensemble de notre public.*

Ces publications s'articulent autour de cinq thèmes

#### MONDE ET DROITS DE L'HOMME

Notre société a la chance de vivre une époque où les principes des Droits de l'Homme protègent ou devraient protéger les citoyens contre tout abus.

#### ÉCONOMIE

La Presse autant que les publications officielles de l'Union européenne et de certains organismes internationaux, s'expriment sur les problèmes de l'immigration et s'interrogent sur la manière d'arrêter ce flux important.

#### CULTURE ET CULTURES

La Belgique, dont 10% de la population est d'origine étrangère, est caractérisée, notamment, par une importante diversité culturelle

#### MIGRATIONS

La réglementation en matière d'immigration change en permanence et SIREAS est confronté à un public désorienté, qui est souvent victime d'interprétations erronées des lois par les administrations publiques, voire de pratiques arbitraires.

#### SOCIÉTÉ

Il n'est pas possible de vivre dans une société, de s'y intégrer, sans en comprendre ses multiples aspects et ses nombreux défis.

*Cet article est disponible sur nos sites [www.lesitinerrances.com](http://www.lesitinerrances.com) et [www.sireas.be](http://www.sireas.be)*



**Service International de Recherche,  
d'Éducation et d'Action Sociale asbl**

Secteur Éducation Permanente

Rue du Champ de Mars, 5 – 1050 Bruxelles

Tél. : 02/274 15 50 – Fax : 02/274 15 58

[educationpermanente@sireas.be](mailto:educationpermanente@sireas.be) – [www.lesitinerrances.com](http://www.lesitinerrances.com) – [www.sireas.be](http://www.sireas.be)

Avec le soutien  
de la Fédération  
Wallonie-Bruxelles



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

Il y a 60 ans, en 1951, était créée la Convention de Genève relative au statut des réfugiés. Celle-ci fut signée par 150 États afin de ne plus jamais être confronté aux horreurs connues lors de la seconde guerre mondiale et a permis, depuis, à des millions d'êtres humains de jouir d'une protection juridique leur permettant de fuir la persécution et d'envisager un avenir meilleur hors de leur pays d'origine. (2)

Notons d'ailleurs que la problématique des réfugiés préoccupait déjà la communauté internationale avant cette convention, dès le premier quart du 20<sup>ème</sup> siècle, mais qu'il fallut attendre 1951 pour qu'un instrument unique, la Convention, soit mise en place avec une définition générale des personnes pouvant être considérées comme réfugiées. (21)

Cependant, à l'heure actuelle, une situation paradoxale s'est dangereusement mise en place. D'une part notre monde actuel connaît de nombreux bouleversements sociaux tels que les révolutions arabes qui appellent à des déplacements de masse des populations, tandis que dans un même temps, l'Europe tend à devenir une véritable forteresse.

Le droit à la protection pour tous les réfugiés en Europe est aujourd'hui un leurre. Atteindre l'Europe constitue déjà une épreuve très éprouvante dans laquelle bon nombre de réfugiés ont laissé leur vie. Et pour ceux qui parviennent à l'atteindre, le chemin de croix ne fait que commencer. En effet, l'Europe d'aujourd'hui n'est plus capable d'offrir un accueil de qualité à bon nombre de demandeurs d'asile et les réfugiés sont confrontés à ce qu'on appelle la « loterie de l'asile », c'est-à-dire que leurs chances de recevoir l'asile varient fortement en fonction du pays dans lequel leur demande est effectuée. (1) Les chiffres suivants sont parlants à ce sujet : « *En 2010, la probabilité pour les demandeurs d'asile originaires d'Irak d'obtenir une protection internationale était de 49% en France, de 56% en Allemagne et de moins de 2% en Grèce ou en Irlande* ». (2)

Quel sens reste-t-il à la Convention de Genève si l'objectif actuel des pays européens réside dans le fait de filtrer un maximum l'accès à leurs territoires? N'est-ce pas aux événements de l'histoire de déterminer les flux plus ou moins massifs de personnes nécessitant une protection contre la persécution ? L'Europe ne devrait-elle pas se rafraîchir la mémoire et se poser la question de l'origine et du sens que cette convention devait porter lors de sa création il y a 60 ans ? Car si on se replonge dans la Convention de Genève, force est de constater que les États contractants s'y engagent à coopérer avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. (21) Or, comme nous le verrons par la suite, il est difficile de parler de véritable coopération entre ce dernier et de nombreux États aujourd'hui mais plutôt de rappels à l'ordre et de mises en garde incessantes face au non respect de la Convention par les États.

Le principe de la Convention qui suit semble également avoir perdu tout son sens pour les États Européens, avides de filtrer les entrées à leurs frontières : « ... *La détermination du statut de réfugié n'a pas pour effet de conférer la qualité de réfugié ; elle constate l'existence de cette qualité. Une personne ne devient pas réfugié parce qu'elle est considérée comme telle, mais elle est reconnue comme telle parce qu'elle est réfugié* ». (21)

Afin de faire le point sur les défaillances du système européen actuel en matière d'asile et sur les moyens que les pays européens sont prêts à mettre en œuvre pour y remédier, nous partirons du cas de la Grèce. Ceci nous permettra de nous rendre compte des luttes de pouvoir qui se jouent entre les pays européens en matière d'asile, luttes de pouvoir dont les premières victimes sont les demandeurs d'asile.

## **LA LOTERIE DE L'ASILE ET L'ABSENCE DE PROCÉDURE D'ACCUEIL DE QUALITÉ. ÉTUDE D'UN CAS RÉVÉLATEUR : LA GRÈCE**

### *Les critiques adressées à la Grèce en matière d'asile*

En 2009, les autorités grecques ont supprimé le système d'appel pour les demandeurs d'asile et confié la détermination de leur statut à la police locale, plusieurs personnes ont été renvoyées de force dans leur pays d'origine alors qu'elles y étaient persécutées, des demandeurs d'asile ont été expulsés d'un camp de fortune, se retrouvant à la rue et enfin les conditions de détention des migrants ont été jugées inacceptables par le Comité européen de la torture (certains mineurs non accompagnés ont d'ailleurs passé jusqu'à deux mois et demi dans ces centres). Autant de faits dénoncés par Amnesty

International dans son rapport 2010 sur la Grèce. (4)

Il n'est dès lors pas étonnant qu'en novembre 2009, Amnesty International, mais également la Commission nationale grecque des droits de l'homme, le Conseil grec pour les réfugiés et des ONG de différents pays aient déposé une plainte contre la Grèce auprès de la Commission européenne. (6)

En 2010, la situation ne s'est pourtant pas franchement améliorée puisqu'Amnesty International a dénoncé dans son rapport 2011 le mauvais traitement de demandeurs d'asile et d'étrangers en situation irrégulière détenus par des forces de l'ordre, les mauvaises conditions de détention des migrants, le déploiement de Frontex ( Agence européenne pour la gestion de la coopération aux frontières extérieures) à la frontière turque alors que le Haut Commissariat aux Réfugiés y avait dénoncé une crise humanitaire demandant des moyens pour y faire face et une discrimination récurrente envers les demandeurs d'asile. (5)

### *Le parcours d'immigration via la Grèce*

La plupart des personnes qui entrent illégalement en Grèce ont pour objectif d'atteindre un autre pays européen. Ils savent en effet que leurs chances d'être reconnus comme réfugiés en Grèce sont très limitées et que leurs conditions d'accueil sont loin d'être idéales. La Grèce met en effet tout en œuvre pour dissuader les migrants de franchir ses frontières. Or la Grèce constitue un passage obligé pour les personnes qui viennent d'Asie ou d'Afrique de l'est et qui désirent atteindre l'Europe.

En effet, selon le HCR (Haut Commissariat pour les réfugiés de l'ONU), la plupart des demandeurs d'asile qui arrivent en Grèce proviennent d'Afghanistan, d'Irak et de Somalie. (11)

Les récits de migrants désireux d'atteindre l'Europe via la Grèce ne manquent pas et, malheureusement, se ressemblent. Voici par exemple un témoignage de 2008 relaté sur le blog de Gabriele Del Grande, auteur de « Il mare di mezzo » au travers d'une lettre écrite par l'unique survivant d'une embarcation à destination de l'île de Samos interceptée par les autorités grecques : « *Nous étions 22 personnes dans un canot pneumatique... Nous avons été interceptés par les garde-côtes grecs. Ils ont attaché notre canot pneumatique à leur vedette et ils nous ont remorqués en direction de la côte turque. Puis ils ont saisi notre carburant et ils nous ont abandonnés en pleine mer. Le temps s'est dégradé et les vagues sont devenues plus fortes. L'embarcation a commencé à se balancer. C'était le 16 mai à deux heures du matin. Les personnes à bord ont commencé à tomber à l'eau les unes après les autres... Le canot s'est renversé. J'ai perdu mon ami. J'ai commencé à nager et à lutter contre les vagues. Finalement un pêcheur m'a sauvé et m'a amené*

à l'hôpital d'où j'ai été transféré au camp ». (10)

Cette pratique des garde-côtes grecs est malheureusement monnaie courante et a d'ailleurs été dénoncée en 2007 par Pro Asyl. La Grèce ne veut pas de ces demandeurs d'asile et effectue de graves actions de refoulement en mer vers la Turquie. (10)

Quant à Yassin, l'auteur de la lettre, personne ne sait ce qu'il est advenu de lui. Mais comme beaucoup d'autres avant lui, ce dernier s'est certainement rendu à Athènes pour y effectuer sa demande d'asile. Il y aura reçu une feuille de route écrite uniquement en grec et un mois pour quitter le territoire. Mais avec l'interdiction de se rendre dans la région de Patras, passage obligé pour voyager depuis la Grèce vers le reste de l'Europe. Le temps d'attente d'une réponse (bien souvent négative) est énorme. Beaucoup de demandeurs d'asile décident alors de se rendre dans le quartier ghetto d'Athènes, Omonia, pour y survivre grâce à la débrouille. Nombreux sont ceux qui sont exploités sur des chantiers à Athènes. Mais nombreux sont ceux également qui ne peuvent attendre et décident de quitter la Grèce vers un autre pays européen où ils ont par exemple de la famille. Ceci, au moyen de faux passeports ou en embarquant illégalement à bord de camions voyageant de Patras vers l'Italie : « *Cela se passe chaque nuit à Patras. Des petits groupes de dix quinze adolescents sautent la clôture haute de deux mètres, ... et courent en direction de la seconde clôture de fil barbelé, qui entoure le parking des camions. Pour comprendre si un camion va en Italie, ... ils évaluent la température des pneus. S'ils sont chauds cela signifie qu'il est à peine arrivé d'Athènes et qu'il sera donc embarqué le lendemain. Ils se cachent au milieu des marchandises ou bien en contrebas, accrochés au châssis* ». (10)

### *Focus sur la situation dans les îles grecques*

La Grèce est le pays de l'Union européenne dont la frontière est la plus grande. Il est d'autant plus facile de la franchir en passant par la mer Égée et ses petites îles difficiles à contrôler. Samos, Chios et Lesbos sont les trois îles grecques les plus proches de la Turquie. C'est donc via ces îles qu'arrive la grande majorité des clandestins. (8) En effet, la frontière maritime la plus petite entre la Grèce et la Turquie n'est que d'environ 6 km !

Comme en témoignent des habitants de l'île de Lesbos, l'arrivée de candidats à l'immigration sur les plages de l'île était quotidienne, jusqu'à la crise que connaît aujourd'hui le pays. Crise qui bouche tout espoir de trouver du travail, même en noir, en Grèce en ce moment.

Une habitante de Skala Sykaminias, petit village de pêcheurs de

Lesbos, raconte qu'avant la crise, de nombreux clandestins débarquaient quotidiennement sur la plage à côté du village. La plupart d'entre eux se rendaient à pied (durée du trajet : environ 12h) jusqu'à la capitale de l'île, Mytilène, parfois sans chaussures, avec l'espoir d'y prendre un bateau qui les amènerait à Athènes.

De véritables réseaux de passeurs sont organisés pour faire transiter les clandestins depuis l'Afghanistan vers la Turquie et ensuite vers la Grèce. Les passeurs soutirent un maximum d'argent aux candidats au voyage vers l'Europe, les contraignant bien souvent à du travail forcé. (7)

### *Que peut et que veut faire la Grèce face à cette situation catastrophique ?*

Ces drames humains témoignent d'une situation d'accueil inadéquate et inacceptable des réfugiés dans certains pays européens tels que la Grèce, qui pourtant se voient, de par leur position géographique, les pays les plus concernés par ce phénomène.

La Grèce, qui ne parvenait pas à gérer le flux d'arrivées de migrants sur son territoire et qui reprochait à la Turquie de fermer les yeux sur les trafics d'êtres humains a fait appel à l'Union Européenne en préconisant un système de quotas. Cette demande a été rejetée en 2002 par les pays européens les plus riches. (7) (8)

En 2009, l'État grec a supprimé le système d'appel pour les demandeurs d'asile et a confié la détermination du statut de réfugié à la police locale. Ceci a fait reculer le nombre de demandes d'asile dans le pays. En raison des conditions d'accueil et des chances minimales d'être reconnu comme réfugié en Grèce, plusieurs pays européens ont cessé d'appliquer le règlement Dublin (voir plus loin) et ont suspendu leurs transferts de demandeurs d'asile vers la Grèce. (3)

En 2011, la Grèce a approuvé qu'un organisme civil reprenne le travail de la police locale en matière de détermination du statut de réfugié, a créé un système d'appel permettant de contester une première décision ainsi qu'un système d'accueil initial et a transposé dans son droit national la directive européenne sur le retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. (3)

Mais ce qui est certain c'est que la situation reste inacceptable pour les demandeurs d'asile qui transitent par la Grèce et que le pays ne peut faire face seul à ce phénomène. Particulièrement dans le contexte de crise économique et sociale qu'il connaît actuellement.

Tout le nœud de ce problème ne réside-t-il pas dans le fameux règlement Dublin, qui devient d'ailleurs de plus en plus controversé ? Car en effet, comme le soulignent les Nations Unies, ce dernier impose une pression

inacceptable à l'Espagne, l'Italie et la Grèce de par leur position géographique. Ce qui engendre une protection inadéquate des réfugiés dans ces pays, et particulièrement des mineurs non accompagnés. (7)

## LA PROBLÉMATIQUE DU RÈGLEMENT DUBLIN

### *En quoi consiste la Directive Dublin ?*

« Le règlement de Dublin règle les critères de détermination de l'état européen responsable de l'examen d'une demande d'asile... Un de ses principaux critères est celui du premier pays d'entrée dans l'Union européenne. Il aboutit à ce qu'un demandeur d'asile afghan qui introduit une demande d'asile en Belgique mais qui est entré dans le territoire de l'Union européenne par la Grèce est renvoyé de la Belgique vers la Grèce pour que sa demande y soit examinée. Et comme la quasi totalité des demandeurs d'asile afghans doivent géographiquement passer par la Grèce pour arriver en Belgique ou dans un autre État d'Europe de l'Ouest, le scénario se répète, inlassablement ». (14)

### *Quelles critiques peut-on adresser à cette directive ?*

Tout d'abord, ce règlement repose sur les deux principes suivants : la responsabilisation des États européens et le principe d'un régime d'asile européen commun. Or, ces deux principes vont à l'encontre de la réalité de terrain. (14)

En effet, en ce qui concerne la responsabilisation des États européens, celle-ci a pour principe que c'est le pays qui aura mal surveillé ses frontières, délivré un visa ou un titre de séjour à un demandeur d'asile ou encore régularisé un membre de la famille avec lequel le demandeur d'asile peut faire valoir un regroupement familial qui est responsable de la demande d'asile. Ce principe est injuste pour les pays qui, de par leur position géographique, se voient davantage exposés et de là responsables que les autres. Prenons l'exemple de la Grèce, pays par lequel environ 88% des ressortissants étrangers de l'Union européenne sont passés en 2008 ! (14)

Bjarte Vandvik, secrétaire général de l'ECRE (réseau européen regroupant les ONG de protection des réfugiés) pense d'ailleurs que nombreux sont les états européens qui tentent de se débarrasser de leurs responsabilités d'accueil envers les réfugiés et s'accommodent de ce système qui met beaucoup de pression aux pays frontaliers, incapables de gérer comme il se doit leurs responsabilités au détriment des demandeurs d'asile. Ce système va également à l'encontre de l'intégration des demandeurs qui pourrait se



faire au travers de contacts qu'ils ont déjà dans certains pays européens. (15)

Concernant le principe d'un régime d'asile européen commun, comme nous l'avons vu précédemment, celui-ci est un leurre. Les politiques d'accueil des étrangers varient selon les pays européens et les chances d'être reconnu comme réfugié sont inégales d'un pays à l'autre, d'où le « shopping » de l'asile qui incite les demandeurs d'asile à se rendre dans le pays où ils ont le plus de chances d'être reconnus comme réfugiés. (14) D'ailleurs le principe de traiter la demande d'asile dans le premier pays de passage bloque fortement le projet de doter l'Union Européenne d'un régime commun pour le droit d'asile en 2012. (9)

### *Un cas révélateur des défaillances de la directive Dublin*

Le 21 janvier 2010, la Cour européenne des droits de l'Homme a condamné la Belgique pour traitement inhumain et dégradant à l'égard d'un demandeur d'asile. Ce dernier était afghan et a quitté Kaboul en 2008. Il est entré en Europe via la Grèce après avoir traversé l'Iran et la Turquie. Ses empreintes ont été relevées en Grèce où il a passé un court séjour mais n'a pas introduit de demande d'asile dans ce pays. Après un long périple, il est arrivé en Belgique où il introduit cette demande. La Belgique décide de mettre en application le règlement Dublin et tente à deux reprises d'expulser le requérant vers la Grèce, alors que ce dernier s'y oppose et a introduit une action en justice auprès de la Cour européenne des droits de l'Homme. En 2009, il est renvoyé en Grèce où, après une détention de quelques jours, il sera laissé dans les rues d'Athènes, sans aucune aide matérielle, juridique ou sociale. (14)

En effet, les conditions de détention en Grèce ne respectent pas la dignité humaine et, lorsqu'ils ne sont pas enfermés, les demandeurs d'asile sont abandonnés dans la rue et ne bénéficient d'aucune structure d'accueil. C'est pour ce motif que la Cour européenne des droits de l'Homme a condamné la Grèce. Mais elle a également décidé de condamner la Belgique, qu'elle a considérée comme complice de ce traitement inhumain. En effet, la Belgique a exposé le requérant, déjà fragilisé par son parcours, à une situation allant à l'encontre du respect des droits de l'homme, en toute connaissance de cause ! (14)

Cette décision a réjoui de nombreux détracteurs du règlement Dublin tels que le Commissaire européen aux droits de l'homme, Thomas Hammarberg, ou encore le Haut Commissariat aux réfugiés des Nations unies qui s'étaient exprimés en septembre 2010 pour un arrêt de tout transfert en vertu du règlement Dublin vers la Grèce. (9)

Cette décision fait désormais jurisprudence et a conforté la position de la Commission européenne désireuse de réviser les accords de Dublin mais qui se heurte au refus de la majorité des États, menés par la France et l'Allemagne. (9)

## **CONCLUSION : L'HARMONISATION DE LA LÉGISLATION EUROPÉENNE : UTOPIE OU RÉALITÉ PROCHE ?**

### *Législation européenne : quels dysfonctionnements ?*

Le cas ci-dessus est malheureusement révélateur de tout un système qui comporte de graves lacunes et engendre des luttes de pouvoir dont les premières victimes sont les demandeurs d'asile.

Le Haut Commissariat aux réfugiés des Nations unies et de nombreuses ONG dénoncent d'ailleurs depuis quelques années une baisse des demandes d'asile en Europe, non pas en raison de contextes géopolitiques mais en raison du non respect de la convention de Genève sur les réfugiés par l'Union européenne. Ils dénoncent également l'utilisation de normes minimales dans les directives européennes et demandent la révision de la directive Dublin. (16)

En effet, comme nous venons de le voir, le système Dublin est profondément injuste.

Ensuite, la directive sur la protection temporaire n'a jamais été appliquée alors qu'en cas d'arrivées massives de migrants, elle aurait pu permettre une solidarité entre États et éviter des placements en détention des demandeurs d'asile. (17)

La directive accueil quant à elle n'a pas été transposée de manière correcte dans beaucoup de pays européens et/ou de manière trop restrictive. (17)

La directive sur les critères d'octroi et les statuts de protection n'a pas été transposée dans la réalité puisque les taux de reconnaissance du statut de réfugié varient toujours d'un pays à l'autre pour une même nationalité. (17)

Enfin, la directive qui détermine les normes minimales relatives à la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié dans les États membres est appliquée en deçà des normes minimales par de nombreux pays européens. (17)

En raison de tous ces dysfonctionnements, la Commission européenne a déposé plusieurs plaintes auprès de la Cour de justice des communautés européennes contre plusieurs pays et a élaboré un projet d'amélioration du système européen. (17)

## *Une harmonisation de cette législation est-elle possible ?*

En octobre 2008, le Conseil européen a adopté « Le Pacte sur l'immigration et l'asile » qui prévoit la mise en place d'une procédure d'asile unique pour 2012 au plus tard. (18)

Les 23 et 24 juin 2011, a eu lieu une réunion du Conseil européen sur l'immigration et l'asile. Malheureusement, comme le soulève Sylvie Guillaume, eurodéputée membre de la commission des Libertés Civiles : « *À propos de la réforme du droit d'asile, une fois de plus les dirigeants se sont accordés sur l'objectif d'un régime d'asile européen commun à l'horizon 2012. Mais au-delà de ces déclarations d'intentions, les négociations restent bloquées et les gouvernements rejettent toujours les nouvelles propositions faites par la Commission. Et ce n'est sûrement pas en demandant, comme l'a fait Laurent Wauquiez, des règles pour faire baisser le nombre des demandes d'asile, que l'objectif de 2012 sera atteint et que la tradition d'accueil des personnes persécutées pourra être respectée* ». (19)

En effet, selon Human Rights Watch, aucune décision n'a été prise lors de ce sommet pour réformer les aspects injustes de la politique d'asile européenne, prendre des mesures supplémentaires afin d'empêcher les décès de migrants lors de traversées en Méditerranée ou encore fournir de quoi réinstaller les réfugiés d'Afrique du Nord. Les discussions ont davantage porté sur la gestion des migrations et sur le contrôle des frontières intérieures et extérieures à l'Europe. (20)

Les questions liées à l'asile et à l'amélioration de ce droit en Europe ont été négligées au profit de questions sécuritaires liées à l'immigration. Ce qui ne témoigne pas d'une réelle volonté d'amélioration et d'harmonisation de la politique européenne d'immigration.

Et tant que cette volonté ne sera pas de mise, il restera bien difficile de traiter dignement et équitablement la question de l'asile, question étroitement liée à la compréhension des situations vécues par les demandeurs d'asile et des facteurs humains y étant inhérents. (21)

Nous pouvons en conclure que les lois anti-immigration ne cessent de prendre de l'importance et d'empiéter sur le droit à la protection dont sont sensés bénéficier les demandeurs d'asile en Europe. Et malheureusement, tant que la volonté des pays européens résidera dans le fait de limiter au maximum l'accès à ses territoires, il demeurera impossible de respecter et redonner un sens à la convention de Genève.

## BIBLIOGRAPHIE

- 1 La Libre Belgique, « Un anniversaire peu joyeux ». (en ligne) c2011 (consulté le 23/08/11) Disponible sur <http://www.lalibre.be/debats/opinions/article/675795/un-anniversaire-peu-joyeux.html>
- 2 UNHCR, « La convention de Genève sur les réfugiés a 60 ans : l'Europe doit continuer à prôner ses valeurs ». (en ligne) c2011 (consulté le 02/09/11) Disponible sur <http://www.unhcr.be/fr/accueil/artikel/68877ceb8d11692d3e3810df1abac2b7/la-convention-de-geneve-sur-les-re.html>
- 3 OECD, « Récents développements des mouvements et des politiques migratoires – Grèce ». (en ligne) c2011 (consulté le 02/09/11) Disponible sur <http://www.oecd.org/dataoecd/11/9/48376723.pdf>
- 4 Amnesty International, « Grèce – Rapport 2010 d'Amnesty International ». (en ligne) c2010 (consulté le 23/08/11) Disponible sur <http://www.amnesty.org/fr/region/greece/report-2010>
- 5 Amnesty International, « Grèce – Rapport 2011 d'Amnesty International ». (en ligne) c2011 (consulté le 23/08/11) Disponible sur <http://www.amnesty.org/fr/region/greece/report-2011>
- 6 Peoples & Monde, « La Grèce, cauchemar du droit d'asile ». (en ligne) c2010 (consulté le 22/08/11) Disponible sur <http://www.peuplesmonde.com/spip.php?article861>
- 7 Immigration Watch Canada, « Lesbos villa called freedom where migrants wait in search for haven ». (en ligne) c2010 (consulté le 23/08/11) Disponible sur <http://www.immigrationwatchcanada.org/2010/02/13/lesbos-villa-called-freedom-where-migrants-wait-in-search-of-haven/>
- 8 Acturca, « La Grèce porte d'entrée des clandestins en Europe ». (en ligne) c2008 (consulté le 22/08/11) Disponible sur <http://acturca.wordpress.com/2008/01/07/la-grece-porte-dentree-des-clandestins-en-europe/>
- 9 France Terre Asile, « La CEDH condamne les transferts Dublin vers la Grèce ». (en ligne) c2011 (consulté le 22/08/11) Disponible sur <http://www.france-terre-asile.org/tout-lespace-presse/communiqués-de-presse/item/4964-la-cedh-condamne-les-transferts-dublin-vers-la-grece>

- 10 Fortresseurope (blog), « Cage Grèce : accès interdit, sortie interdite ». (en ligne) c2008 (consulté le 23/08/11) Disponible sur <http://fortresseurope.blogspot.com/2006/01/mai-2008.html>
- 11 Libération, « La Grèce ferme sa porte aux migrants ». (en ligne) c2011 (consulté le 23/08/11) Disponible sur <http://www.liberation.fr/monde/01012312473-la-grece-ferme-sa-porte-aux-migrants>
- 12 Le Figaro, « Grèce : des barbelés contre l'immigration ». (en ligne) c2011 (consulté le 23/08/11) Disponible sur <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2011/08/05/97001-20110805FILWWW00418-grece-des-barbeles-contre-l-immigration.php>
- 13 Solidarité Ouvrière, « Grèce : vers une clôture de barbelés contre les réfugiés du Moyen-Orient ? ». (en ligne) c2011 (consulté le 23/08/11) Disponible sur <http://communismeouvrier.wordpress.com/2011/08/06/grece-vers-une-cloture-de-barbeles-contre-les-refugies-du-moyen-orient/>
- 14 Ciré, « Le règlement Dublin arrête MSS contre Belgique et Grèce ». (en ligne) c2011 (consulté le 23/08/11) Disponible sur <http://www.cire.be/resources/rapports/2011-03-15-reglement-dublin.pdf>
- 15 European Alternatives, « Défi d'envergure pour le système de Dublin : La condamnation de la Belgique et de la Grèce pour atteinte aux droits des réfugiés » (en ligne) (consulté le 23/08/11) Disponible sur <http://www.euroalter.com/FR/2011/defi-denvergure-pour-le-systeme-de-dublin-la-condamnation-de-la-belgique-et-de-la-grece-pour-atteinte-aux-droits-des-refugies/>
- 16 La documentation française, « Droit d'asile dans l'Union européenne ». (en ligne) (consulté le 24/08/11) Disponible sur <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/refugies/asile-ue.shtml>
- 17 La Cimade, « Politiques européennes en matière d'immigration : l'asile en lambeaux ». (en ligne) c2008 (consulté le 23/08/11) Disponible sur <http://www.lacimade.org/uploads/File/admin/PFUE%20asile.pdf>
- 18 Sylvie Guillaume (blog), « Procédures d'asile européennes : interview de Sylvie Guillaume ». (en ligne) c2011 (consulté le 23/08/11) Disponible sur <http://www.sylvieguillaume.eu/2011/03/procedures-dasile-interview-du-parlement-europeen/>

- 19 Sylvie Guillaume (blog), « Réunion du Conseil européen sur l'immigration et l'asile : quand les gouvernements jouent avec le feu ». (en ligne) c2011 (consulté le 24/08/11) Disponible sur <http://www.sylvieguillaume.eu/2011/06/reunion-du-conseil-europeen-sur-l%E2%80%99immigration-et-l%E2%80%99asile-quand-les-gouvernements-jouent-avec-le-feu/>
- 20 Human Rights Watch, « UE : le sommet de Bruxelles a manqué une opportunité de réformer la politique migratoire européenne ». (en ligne) c2011 (consulté le 24/08/11) Disponible sur <http://www.hrw.org/fr/news/2011/06/24/ue-le-sommet-de-bruxelles-manqu-une-opportunit-de-r-former-la-politique-migratoire-e>
- 21 Haut Commissariat Des Nations Unies pour les Réfugiés, « Guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié au regard de la convention de 1951 et du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés ». Genève ;1979.



